

# Flash Actualité Covid-19 #9

## Pour les principales polices environnementales, quelles dates retenir ?

Tous les délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le **12 mars 2020** et le **23 juin 2020** sont suspendus en tout ou partie pendant cette période juridiquement protégée ou voient leur date d'expiration reportée.



12 mars	3 avril	23 avril	23 juin	24 août	23 septembre
<p><b>Début</b> de la période juridiquement protégée</p>	<p><b>Reprise anticipée</b> du cours des délais impartis aux mesures, contrôles, analyses et surveillances prescrits par les actes visés dans le décret du <u>1<sup>er</sup> avril</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter une installation classée</li> <li>les arrêtés préfectoraux portant une mise en demeure de toute nature etc...</li> </ul>	<p><b>Reprise anticipée</b> du cours des délais et actes visés dans le décret du <u>21 avril</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les délais relatifs aux procédures d'élaboration des mesures de police administrative et des arrêtés de prescriptions ou de prescriptions complémentaires</li> <li>les arrêtés préfectoraux complémentaire d'installation soumise à enregistrement etc...</li> </ul>	<p><b>Fin</b> de la période juridiquement protégée = <b>reprise des délais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>délai à l'issue duquel un acte ou un avis de l'administration doit intervenir</li> <li>délai d'examen de la complétude d'une demande impartie à l'administration</li> <li>délai pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature <u>hors ceux</u> visés par les décrets du 1<sup>er</sup> avril et du 21 avril</li> </ul>	<p>Forclusion des <b>délais de recours</b> expirés pendant la période juridiquement protégée</p>	<p>Expiration des <b>délais de validité des autorisations</b> accordées au titre des principales polices environnementales arrivées à échéance pendant la période juridiquement protégée</p>